



Exercice 2025

Décision de virement de crédits n° 1 / 2025
Commune de CHARTRETTES

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-07 du 05/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (3 430 505.00 €), soit un plafond de **257 287.88** euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (7 167 809.41€), soit un plafond de **537 585.71** euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	257 287.88 €
Dépenses imprévues en investissement	537 585.71 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants pour abonder le chapitre 011 par des crédits disponibles au chapitre 66

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
80000	Fonctionnement	615231	011	+ 18 000.00 €
80000	Fonctionnement	66111	66	- 18 000.00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	239 287.88 €
Dépenses imprévues en investissement	537 585.71 €

Fait à CHARTRETTES,

Le 31 octobre 2025

Le Maire,

